



20 juin 2018

(18-3873)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

*Communication présentée par le Territoire douanier distinct
de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu*

La communication ci-après, datée du 15 juin 2018 et adressée par la délégation du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu à la délégation de la Chine et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer aux consultations demandées par l'Union européenne dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 6 juin 2018 (WT/DS549/1, G/L/1244, IP/D/39), intitulée *Chine – Certaines mesures concernant le transfert de technologie*.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admis à participer à ces consultations.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations et un intérêt systémique dans l'interprétation des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu souhaiterait avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des informations sur la date et le lieu des consultations.
